

Premières notions de méthodologie : instruction civique

Autor(en): **Horner, R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **9 (1880)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

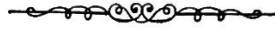
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

telle, doit tenir la main ferme et ne dévier ni à droite ni à gauche du but de son institution et n'entrer en lice que lorsqu'elle y sera obligée pour sa défense. *(Le Chroniqueur.)*



PREMIÈRES NOTIONS DE MÉTHODOLOGIE

Instruction civique

I. IMPORTANCE.

Par suite des usages qui commencent à prévaloir aujourd'hui dans nos mœurs et des modifications successives introduites dans nos institutions politiques, tout homme peut être appelé à chaque instant à exercer ses droits de citoyen soit par sa participation aux votations publiques, soit par son concours direct dans les assemblées communales. Or, comment remplirons-nous nos devoirs en connaissance de cause, si nous ne sommes pas initiés au jeu de nos institutions politiques, si nous ignorons nos droits et nos devoirs civiques ? Ou nous nous désintéresserons sur les questions si importantes, si décisives pour l'avenir des jeunes générations, et alors, si l'abstention s'étend, le pays ne manquera pas d'être livré bientôt aux agissements de quelque faction, ou bien, si nous ne connaissons pas nous-mêmes nos devoirs, au lieu de prendre conseil de notre conscience et des intérêts publics, nous tomberons à la merci des intrigants qui exploiteront à leur profit notre bonne foi et notre simplicité.

Si aujourd'hui nous voyons de grandes nations désertir le parti de l'ordre pour s'abandonner aveuglément aux caprices et aux passions de quelque minorité ambitieuse ; si le suffrage universel, qui devrait servir d'organe aux sentiments religieux et aux intérêts matériels des masses, n'est plus qu'un engin dangereux au moyen duquel les plus audacieux escaladent le pouvoir, c'est que les peuples furent appelés à exercer des droits avant d'y être suffisamment préparés : ils méconnaissent la responsabilité qui en découle et ils ne comprennent point encore que le scrutin est une arène où se jouent les destinées de la patrie et où la vénalité et la félonie ne sont pas moins déshonorantes, pas moins criminelles que sur un champ de bataille. Les conséquences d'un simple bulletin de vote sont souvent plus graves que celles d'un coup de feu contre l'ennemi.

Il appartient à l'instituteur de former la conscience du futur citoyen, en lui apprenant à ne jamais faire de ses votes une vile question de marchandage et à ne prendre conseil que de ses principes religieux, de sa conscience et de ses intérêts matériels.

Lorsque les électeurs seront assez pénétrés de la gravité de leurs actes publics, pour ne plus mettre leurs suffrages à l'encan,

lorsqu'ils seront assez éclairés, pour comprendre leurs vrais intérêts religieux et politiques, la plupart des gouvernements d'aventure, qui oppriment aujourd'hui l'Europe, disparaîtront devant la souveraineté populaire.

Outre les notions fondamentales de la constitution politique du pays, il faudrait pouvoir enseigner encore, au moins aux élèves des cours supérieurs, certaines lois d'une grande partie pratique. Loin de nous la pensée ridicule d'exiger l'étude de nos codes, mais il est aisé de comprendre combien la connaissance des lois les plus usuelles et des formalités à remplir pour que les actes publics soient valables, combien ces quelques notions épargneraient de procès ruineux aux familles.

Les examens de recrues, la lecture si répandue des journaux et les conversations journalières ne réclament pas moins impérieusement l'étude de la constitution politique du pays. C'est donc avec raison que l'Etat en a fait une branche obligatoire.

II. PROGRAMME, MÉTHODE ET PROCÉDÉS.

Dans son excellent petit traité, M. Bourqui a divisé en trois parties l'enseignement de l'instruction civique. Dans la première partie sous le titre de *Notions générales*, il traite de la loi, de l'Etat, de la commune, du citoyen et de la patrie. La seconde partie est consacrée à l'étude des institutions actuelles de notre pays particulièrement à l'examen de la constitution fédérale qui nous régit aujourd'hui. Enfin dans la dernière partie l'auteur s'occupe de l'organisation politique des cantons et spécialement de l'organisation politique, communale et scolaire du canton de Fribourg.

La méthode variera selon la portée des intelligences auxquelles on s'adresse. Dans le premier âge, avec des enfants qui n'ont encore presque aucune notion d'instruction civique, le maître commencera par fixer dans l'esprit de l'enfant, quelques jalons, quelques points de repaire au moyen de notions concrètes et locales. Ainsi donc, point d'idées abstraites et générales, point de définitions, mais des personnes, des noms propres et des faits connus des enfants : voilà quel sera l'objet du premier enseignement. La personne de M. le syndic servira de point de départ à une première leçon sur le mode de nomination, l'étendue et la durée des attributions de ce fonctionnaire. Les pouvoirs du conseil communal considérés dans leur origine, leur durée, etc., formeront l'objet de plusieurs leçons. Pour communiquer ces premières notions on aura surtout soin de profiter d'une élection, d'une assemblée communale, d'une décision, d'une circonstance telle qu'il s'en présente fréquemment.

Ces idées fondamentales emprunteront aux personnes et aux événements qui en sont l'objet, un intérêt particulier, un caractère concret et accessible à toutes les intelligences. Il ne sera dès lors nul besoin d'expliquer théoriquement, ce que l'on entend par

votation, scrutin, pouvoir, lois, etc. Les faits connus des écoliers et interprétés habilement par le maître en diront plus que les meilleures définitions.

La commune, le canton et la confédération sont trois sphères qui présentent une foule d'analogies. Une fois le fonctionnement d'une élection communale bien compris avec l'investiture et la durée temporaire des pouvoirs, il ne sera pas difficile de saisir tout ce qui concerne les diverses autorités législatives et exécutives du canton et de la confédération.

Dans le cours supérieur et dans les cours de perfectionnement on peut suivre le manuel en s'aidant du guide du maître. Evitons bien de chercher à expliquer les termes nouveaux par des définitions. Servons-nous d'exemples. Ainsi, ouvrons au hasard le manuel. Je tombe sur la page 47 : *Organisation de l'armée fédérale*. J'apprendrai à mes écoliers à quelle unité de troupes, à quelle division, à quel bataillon appartient tel soldat, ou leur père, ou leur frère. J'apprendrai à les distinguer par les insignes et l'uniforme, si je crois pouvoir entrer en ces détails. En outre, je me garderai bien de leur faire apprendre toutes ces réponses par cœur. Je me bornerai à leur en faire retenir les principaux chiffres. Mais ce que j'exigerai d'eux c'est qu'ils sachent me rendre parfaitement compte des réponses que j'ai expliquées. De temps à autre, après avoir parcouru toute une partie du livre, je ferai en sorte, dans un rapide résumé, de leur donner des vues d'ensemble en rapprochant et en comparant les institutions similaires.

Profitons de cet enseignement pour leur apprendre à aimer leur patrie, à la servir avec dévouement. Tenons-les surtout en garde contre les plaintes et les récriminations que soulèvent toujours la perception des impôts et les exigences les plus légitimes de l'Etat. Ces griefs seraient-ils fondés, qu'il ne sert à rien de les formuler. Il ne font qu'irriter le monde et fomenter l'esprit d'opposition. Représentons-leur souvent le trouble, le bouleversement et la misère qu'engendrerait l'anarchie. Que l'autorité apparaisse à leurs yeux, non comme l'expression de la force, mais comme une émanation de la toute puissance de Dieu, source de tout pouvoir légitime.

Inculquons dans l'esprit des enfants, non une politique de parti et de personnalité, mais les principes d'une politique vraiment chrétienne s'inspirant du but pour lequel Dieu a établi la société et investi d'autorité certains hommes. Que les futurs citoyens soient tenus aussi en garde contre la piperie des grands mots et des programmes séduisants dont on se sert ordinairement pour tromper et exploiter le peuple. C'est par les actes, par l'histoire et à la lumière des principes chrétiens qu'il faut juger les partis et les programmes, et non sur de belles promesses ou sur de grands discours. C'est ainsi que nous formerons des citoyens éclairés et dévoués.

III. MARCHE A SUIVRE DANS UNE LEÇON.

1° Dans le premier enseignement, l'instituteur interroge les écoliers sur un fait ou sur un fonctionnaire connu d'eux et, par une série de questions, il les amène à la vérité à découvrir.

2° Dans le cours supérieur, il fait lire par l'élève les réponses du manuel.

3° Il explique les mots et les idées par des faits et des exemples.

4° Il les interroge sur ce qu'il leur a expliqué.

5° Il demande dans la leçon suivante le compte-rendu de la précédente.

6° A l'occasion d'une élection ou de quelque événement politique, il les interroge en application de ce qu'ils ont étudié.

R. HORNER.



PARTIE PRATIQUE.

Notions élémentaires d'histoire universelle.

Troisième leçon.

HISTOIRE DES MÈDES ET DES PERSES

Mèdes et Perses Rois les plus célèbres	Rois mèdes	Déjocès
		Cyaxarès
		Astyagès
	Rois perses	Cyrus
		Cambyse
		Darius I ^{er}
		Xercès
		Artaxercès I ^{er} (Longuemain)
		Artaxercès II Mnémon
		Darius Codoman

Tout ce que nous savons sur les Mèdes, et sur les rois perses Cyrus, Darius et Xercès, nous le tenons d'Hérodote. Diodore nous fournit les renseignements à partir de Xercès jusqu'au dernier roi, Darius Codoman. Ctésias, médecin à la cour d'Artaxercès Mnémon a écrit une histoire des Perses. Xénophon nous a fait le récit de la Retraite des Dix mille.

Les découvertes modernes ont peu ajouté à ces renseignements.

Entre la mer Caspienne, le golfe Persique, les deux fleuves, le Syr Daria et l'Amoud Daria, (l'Oxus des Anciens) s'étend une vaste contrée montagneuse, c'est l'*Iran*. L'Iran était divisé en un grand nombre de tribus dont les plus importantes furent la *Perse* et la *Médie*.

L'Iran était habité par un peuple de race blanche descendant de Japhet. Ce peuple s'appelait les *Argas*. A une époque qu'on